



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du commerce international

2012/2224(INI)

17.1.2013

AVIS

de la commission du commerce international

à l'intention de la commission du développement

sur la promotion du développement par le commerce
(2012/2224(INI))

Rapporteure pour avis (*): Tokia Saïfi

(*) Commission associée – article 50 du règlement

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du commerce international invite la commission du développement, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. soutient la proposition de la Commission de différencier son aide au commerce et de concentrer ses efforts sur les pays qui en ont le plus besoin, notamment les pays les moins avancés (PMA) et les pays à faibles revenus;
2. estime qu'au vu de la transformation de la structure du commerce international et des échanges Nord-Sud, l'appropriation des programmes d'aide par les pays bénéficiaires, tout comme la transparence, la responsabilité et des ressources suffisantes, constituent des facteurs déterminants de leur efficacité et de leur succès, l'objectif consistant à réduire les écarts de richesse, à partager la prospérité et à parvenir à l'intégration régionale; estime également qu'il est essentiel que la conception et la supervision de ces programmes implique la participation systématique des institutions nationales, régionales et locales et de la société civile, et qu'elles prévoient un contrôle par les donateurs;
3. demande à la Commission de mieux prendre en compte les nouveaux enjeux de l'aide au développement par le Commerce, que sont la différenciation des niveaux de développement, le soutien à la production locale et à la diversification de cette dernière ainsi que la promotion des normes sociales et environnementales;
4. encourage les PED à faire du développement économique durable un objectif intégré à l'ensemble des politiques, stratégies et actions initiées au niveau national en vue de diversifier leurs économies; demande à la Commission d'œuvrer à renforcer la capacité des gouvernements à intégrer le développement économique durable dans leurs stratégies et programmes commerciaux nationaux;
5. estime que les stratégies de développement économique durable devraient notamment prévoir:
 - la participation du secteur privé à l'économie réelle;
 - la cohésion régionale et l'intégration des marchés à travers la coopération transfrontalière;
 - le développement d'échanges ouverts et équitables s'inscrivant dans un cadre commercial multilatéral fondé sur des règles;
6. rappelle l'importance des investissements visant à créer, développer et renforcer les infrastructures essentielles portuaires, de transport, d'énergie et de télécommunications, en particulier transfrontalières;
7. incite les pays bénéficiaires d'aide au développement par le commerce à mobiliser également leurs propres ressources intérieures, y compris les recettes budgétaires obtenues

grâce à une perception correcte des impôts et le capital humain; invite la Commission, lorsque ces pays tirent leurs revenus de l'exploitation de ressources naturelles, à apporter son soutien à la gestion transparente et durable de celles-ci; attire l'attention sur la nécessité d'une transparence totale en ce qui concerne les paiements versés par des entreprises européennes à des gouvernements; demande à la Commission de soutenir les stratégies d'industrialisation durable dans les pays en développement qui souhaitent s'orienter vers l'échange de produits présentant une valeur ajoutée;

8. estime que les outils développés par l'Union en matière d'aide au développement par le commerce et l'investissement, notamment le système révisé de préférences généralisées et les accords de partenariat économique, sont des outils efficaces; souligne toutefois que l'aide au commerce ne se résume pas à ces seuls instruments; rappelle à l'Union son objectif de porter son budget total alloué à l'aide à 0,7 % du PNB d'ici à 2015; incite la Commission à augmenter la part d'assistance technique dans son offre globale d'aide, y compris en matière de normalisation; invite l'Union à faire preuve d'une plus grande cohérence dans la mise en œuvre de ses politiques commerciale, agricole, environnementale, énergétique et de développement;
9. considère indispensable que l'aide européenne au développement, au travers de politiques commerciales, intègrent toutes les dimensions de l'innovation, à savoir l'innovation financière, mais aussi l'innovation technologique et l'innovation organisationnelle, sur la base des meilleures pratiques;
10. recommande que la Commission négocie l'inclusion de dispositions effectivement applicables dans le domaine des droits de l'homme dans tous les futurs accords bilatéraux de commerce et de coopération, afin de contribuer véritablement à une approche du développement basée sur les droits de l'homme;
11. souligne l'importance de niveaux de salaires décents et de conditions de sécurité acceptables au travail pour un système durable d'échanges mondiaux et de nouvelles chaînes de production mondiales; rappelle à cet égard à la Commission sa communication intitulée "Promouvoir un travail décent pour tous";
12. exhorte l'ensemble des bailleurs d'aide, publics et privés, à coordonner davantage leurs actions et à les adapter en fonction de l'offre existante, en particulier dans le contexte actuel de restrictions budgétaires; rappelle que les BRICS sont désormais simultanément bénéficiaires et bailleurs d'aide; les appelle à coopérer avec l'Union afin de mutualiser leurs expériences et d'optimiser leurs actions respectives et à assumer davantage de responsabilités vis-à-vis des pays moins développés et au sein de la communauté des bailleurs d'aide; s'inquiète de la multiplication des pratiques d'aide liée et appelle les pays développés et les grands émergents à éviter de recourir à ces pratiques;
13. souhaite que, dans un souci de cohérence des politiques engagées par l'Union, la collaboration soit renforcée entre les différents services de la Commission et le SEAE, ainsi qu'entre les trois institutions que sont la Commission, le Conseil et le Parlement européen;
14. souligne que, du fait de leur poids dans les échanges commerciaux internationaux, les entreprises européennes, leurs filiales et leurs sous-traitants jouent un rôle fondamental

dans la promotion et la diffusion des normes sociales et du travail dans le monde; considère que les entreprises européennes qui délocalisent leur production dans des pays dont les obligations sociales sont moindres devraient être tenues pour responsables, y compris devant des juridictions européennes, des éventuels dommages et externalités négatives touchant les populations locales;

15. prie instamment la Commission d'améliorer la cohérence entre sa politique commerciale et ses objectifs de développement, en veillant à ce que les dispositions contenues dans les accords commerciaux avec les pays en développement ne fassent pas obstacle à l'accès de tous à l'eau, à la terre et à d'autres ressources naturelles, et n'empêchent pas le développement des services publics et l'accès des PME locales aux possibilités de passation de marchés publics;
16. demande à la Commission européenne et à l'ensemble des bailleurs d'aide de rechercher des formes innovantes de financement et de partenariat pour le développement; rappelle, à cet égard, que les partenariats publics-privés, le microcrédit, les bénéfices tirés des taxes sur les transactions financières et le prêt d'égal à égal peuvent également contribuer à faire progresser le développement par le commerce; soutient notamment la mise en place de partenariats sud-sud et triangulaires; recommande de mieux coordonner les projets de développement financés par les banques régionales de développement et la Banque mondiale/Société financière internationale et de généraliser la méthode des schémas interrégionaux de financement, comme le cadre du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures; recommande d'encourager les pays bénéficiaires à mettre en place des régimes fiscaux nationaux équitables, transparents et complets afin de garantir une source durable de ressources financières;
17. estime que les critères d'évaluation des politiques et programmes de développement par le commerce et l'investissement doivent non seulement inclure des statistiques relatives au taux de croissance et aux échanges commerciaux, mais aussi au nombre d'emplois créés et aux améliorations de la qualité de vie des habitants des en voie de développement sur les plans du développement humain, social, culturel et environnemental.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	23.1.2013
Résultat du vote final	+: 20 -: 1 0: 8
Membres présents au moment du vote final	William (The Earl of) Dartmouth, Maria Badia i Cutchet, Nora Berra, Daniel Caspary, George Sabin Cutaş, Christofer Fjellner, Yannick Jadot, Metin Kazak, Franziska Keller, Bernd Lange, Vital Moreira, Paul Murphy, Franck Proust, Helmut Scholz, Peter Šťastný, Robert Sturdy, Gianluca Susta, Henri Weber, Iuliu Winkler, Jan Zahradil, Paweł Zalewski
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Josefa Andrés Barea, Catherine Bearder, Emma McClarkin, Marietje Schaake
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Monika Hohlmeier, Peter Skinner, Nuno Teixeira, Sabine Verheyen